## MARITIME BP 50166 76204 DIEPPE CEDEX Tel: 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

## ARRÊTÉ - 2023/10

OBJET: Interdiction temporaire pour l'utilisation des terrains engazonnés du stade Jean Dasnias, à Saint-Aubin-sur-Scie, du 24 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.5211-2,

CONSIDERANT que les conditions météorologiques actuelles et à venir risquent d'affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias situé à Saint-Aubin-sur-Scie,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation desdits terrains,

## ARRÊTE

- Article 1: en raison des conditions climatiques actuelles et à venir de nature à affecter les terrains engazonnés du stade Jean Dasnias, à Saint-Aubin-sur-Scie, leur utilisation est interdite à toute occupation du 24 mars 2023 au 27 mars 2023 inclus.
- **Article 2**: le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont une ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Préfet,
  - Le Football Club de Dieppe,
  - Le District de la Seine-Maritime,
  - La Ligue de Football de Normandie.



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230324-2023-10-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023 Affichage : 24/03/2023

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.